

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3740-2010

*Demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012*

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

**AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (« HQD » ou « Distributeur ») dans le présent dossier R-3740-2010;
- I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir leurs droits et d'offrir des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de la consommation et de l'énergie;

3. Plus particulièrement, l'ACEF de l'Outaouais offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec et Gazifère;
4. De plus, l'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions d'efficacité énergétique et, pendant de nombreuses années, l'ACEF de l'Outaouais a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité, de gaz naturel et de mazout de la région de l'Outaouais. Entre autres, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue dans le cadre du dossier R-3671-2008, soit la demande de l'Agence de l'efficacité énergétique pour approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies. Elle intervient également dans le dossier R-3709-2009;
5. L'ACEF de l'Outaouais s'intéresse également de près aux questions liées au logement, en partenariat notamment avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau et de groupes communautaires spécialisés;
6. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant un grand nombre de dossiers. Entre autres, elle est intervenue ou intervient dans les dossiers tarifaires de Gazifère ainsi que ceux du Distributeur et du Transporteur d'électricité (notamment R-3724-2010 phases 1 à 4, R-3692-2009 phases 1 à 3, R-3706-2009, R-3707-2009, R-3708-2009). Ses interventions ont toujours été considérées pertinentes et utiles aux travaux de la Régie de l'énergie, lesquels ont nécessairement un impact sur les consommateurs de la région de l'Outaouais;

II. Nature de l'intervention, motifs de l'intervention et conclusions

7. À titre d'organisme voué à la représentation des intérêts des consommateurs résidentiels de l'Outaouais, dont les consommateurs à faible revenu, l'ACEF de l'Outaouais possède un intérêt clair et manifeste en matière de tarification et de réglementation;
8. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir et participer au processus d'audience publique établi dans le cadre du présent dossier, afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels d'électricité puisque la décision qui sera rendue par la Régie de l'énergie à l'issue de l'audience publique aura nécessairement un impact sur ceux-ci;

9. Ainsi, il s'agit d'une cause qui aura plusieurs conséquences, à moyen ou à long terme, pour les consommateurs que l'ACEF de l'Outaouais représente. La décision qui sera rendue par la Régie de l'énergie dans le présent dossier aura donc un impact certain pour les clients résidentiels, notamment les ménages à faible revenu. Il est bien évidemment dans l'intérêt de ces abonnés du Distributeur que leurs points de vue soient présentés et il est dans l'intérêt de la Régie de les entendre afin de rendre une décision bien éclairée dans ce dossier;
10. En participant au présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais entend analyser, questionner le Distributeur et présenter ses recommandations sur différents sujets soulevés en preuve (tels qu'identifiés à la section 2.3 de la décision D-2010-108 et de la pièce B-1-HQD-1, document 2);
11. Ainsi, l'ACEF de l'Outaouais souhaite examiner et questionner la nouvelle mise à jour du coût évité du Distributeur relativement à (a) l'énergie, qu'il propose de fixer à 5,7 ¢/kWh sur la période 2011-2027 et de maintenir à 1,5 ¢/kWh l'écart entre les heures de pointe et les heures hors pointe; (b) la puissance, dont l'évolution semble suivre une tendance peu réaliste sur les périodes considérées (jusqu'en 2012-2013, entre 2013 et 2015, et à partir de l'hiver 2015-2016); (c) le transport lié à la charge locale, dont il propose de maintenir l'indicateur à 43,6 \$/kW-an sans refaire le calcul du coût unitaire de transport de la charge locale; (d) la distribution dont il propose de maintenir l'indicateur à 15,8 \$/kW-an sans refaire le calcul du coût unitaire;
12. L'ACEF de l'Outaouais souhaite étudier l'ensemble des moyens que le Distributeur prévoit utiliser afin de rétablir l'équilibre Offre-Demande d'énergie électrique, particulièrement la possibilité qu'il propose de ne pas différer d'énergie en 2011 et de conclure des transactions de nature financière avec HQP;
13. Il est important de souligner que les coûts de distribution et services à la clientèle, qui atteindront 3 100,4 M\$ en 2011, en hausse de 13,0 M\$ comparativement à ceux approuvés pour l'année 2010, posent encore un souci pour l'ACEF de l'Outaouais et les clients qu'elle représente;
14. La façon du Distributeur de distinguer les charges qui sont sous son contrôle de celles dites spécifiques perçues comme étant liées à des dépenses ponctuelles ou hors de son contrôle direct, pose également problème aux yeux de l'ACEF de l'Outaouais. Ceci est d'autant préoccupant que de nouvelles charges s'ajoutent cette année à cette catégorie. L'intervenante questionnera et commentera les critères proposés par le Distributeur pour l'établissement des éléments spécifiques;

15. Ces composantes des charges d'exploitation, dites spécifiques, connaissent en 2011 une augmentation de plus de 8%, ce qui soulève de fortes préoccupations chez l'ACEF de l'Outaouais. D'autres charges d'exploitation en lien avec les coûts salariaux connaissent une progression de l'ordre de 2,6 % en 2011;
16. Ce sont, entre autres, les coûts associés au renouvellement prévu de la main-d'œuvre qui sont derrière cette progression des coûts. L'ACEF de l'Outaouais se questionne sur le Plan de relève proposé par le Distributeur qui amène une croissance nette de 39 ETC en 2011 comparativement aux ETC autorisés en 2010 pour les activités liées au réseau de distribution. L'intervenante est fortement étonnée d'apprendre que dans ce groupe d'activités, le Distributeur trouve peu ou pas d'opportunité de réduire la taille de son effectif. Elle questionnera le Distributeur sur d'autres expériences et pratiques gagnantes nord américaines ou européennes ayant traité de situations similaires;
17. L'intervenante étudiera aussi les autres composantes des charges d'exploitation et analysera les pistes proposées pour réduire leur impact sur les coûts de service du Distributeur;
18. L'ACEF de l'Outaouais souhaite également examiner les résultats de performance du Distributeur et analyser les arguments qu'il a avancés dans sa preuve pour justifier la croissance de ses indicateurs d'efficience sur la période mobile 2007-2011;
19. L'ACEF de l'Outaouais est convaincue que de tels indicateurs qui connaissent une croissance positive sur cette période mobile, malgré leur baisse attendue en 2011, sont révélateurs d'un faible effort et niveau général de performance sur le moyen terme. L'intervenante analysera également les résultats des indicateurs de qualité et fera part à la Régie de ses conclusions. Elle présentera également les résultats de son analyse des résultats du balisage déposé en preuve;
20. En réponse à la demande de la Régie, formulée dans la décision D-2010-022 du 4 mars 2010 , de voir, dans le cadre du présent dossier tarifaire, un programme commercial visant à réduire l'effritement de la clientèle existante à la bi-énergie en octroyant une aide financière à la clientèle bi-énergie, le Distributeur a repoussé cette solution qu'il juge non justifiée et a plutôt préconisé de poursuivre sa stratégie tarifaire visant à maintenir l'intérêt des clients pour le tarif DT. L'ACEF de l'Outaouais n'est pas convaincue des réponses apportées par le Distributeur et entend le questionner sur tous ses arguments au soutien de sa décision. L'intervenante étudie actuellement la possibilité de retenir une expertise à ce sujet. Elle informera la Régie de tous les détails concernant les démarches engagées dans ce sens;

21. Toujours en matière de gestion de la consommation, l'ACEF de l'Outaouais entend questionner le Distributeur sur le choix limité des options proposées et débattrà d'autres pistes prometteuses qu'il a délibérément négligées;
22. L'ACEF de l'Outaouais est concernée par le projet tarifaire Heure Juste. Elle appuie la proposition du Distributeur de présenter et discuter de ce projet en groupe de travail avant les audiences. Elle recommande, par ailleurs que le débat sur le tarif par pallier soit également lancé à cette occasion;
23. L'ACEF de l'Outaouais analysera les résultats du PGEE et étudiera les nouvelles orientations du Plan concernant le secteur résidentiel et les ménages à faible revenu, en particulier. Elle s'assurera qu'elles serviront les intérêts des consommateurs et répondront de façon économique à leurs besoins. Elle questionnera aussi le Distributeur sur les approches commerciales qui sont et/ou seront adoptées dans la promotion des programmes qui ont démarré en 2010 et ceux qui démarreront en 2011, notamment pour ce qui est en lien avec le programme de rénovation énergétique;
24. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, notamment, par le dépôt de demandes de renseignements, par le dépôt d'un mémoire et de la présentation d'une preuve, par le contre-interrogatoire des témoins de HQD, des autres intervenants ainsi que par le dépôt d'une argumentation finale à l'issue de l'audience;
25. L'ACEF de l'Outaouais apportera sa contribution à la présente cause en exprimant ses préoccupations, ses points de vue et ses recommandations sur les sujets abordés et les conclusions recherchées par le Distributeur;
26. L'ACEF se réserve le droit d'intervenir à toutes les étapes de la présente cause. Elle compte participer activement au dossier pour aider la Régie à rendre sa décision tout en prenant en compte les points de vue des différentes parties concernées, principalement et surtout ceux des consommateurs résidentiels et des ménages à faible revenu;
27. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit de recourir à de l'expertise externe. L'ACEF de l'Outaouais entend faire de son mieux afin de se regrouper avec d'autres intervenants dans le but de partager les coûts liés à cette expertise. L'ACEF de l'Outaouais informera la Régie et le Distributeur de ses démarches en ce sens;
28. Tel que requis par la Régie dans la décision D-2010-108, l'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente

demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2009*. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit d'amender ce budget de participation dès qu'elle sera en mesure de déterminer l'étendue de la contribution de ses experts;

29. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

III. Communications

30. L'ACEF de l'Outaouais demande que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, **Me Stéphanie Lussier**, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, aux coordonnées suivantes :

M. Mounir Gouja
ENER-GM
6683, Jean-Talon Est
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel: energm@gmail.com

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 26 août 2010

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt,
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca